

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 22 juin 2026

L'an deux mille vingt six et le vingt deux juin, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Madame Stéphanie CARLES, Maire de Varages.

Etaient présents : GIRARD Claudia, BLANC Vincent, RUFINI Karine, MORMIN HEZELOT Stellina, BONDIL Patrick, MEMON Thierry, SALARIS Delphine, FERRIGNO Coralie, DUCHENE David, BLANC Gilles, BARLATIER Antoine.

Etaient absents : CAUVIN Frédéric (procuration à Stéphanie Carles), SCURI Aymeric, APOSTOLO Elisa (procuration à Gilles Blanc).

Il a été procédé, conformément à l'article L.215-15 du code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'une secrétaire, Karine Rufini, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire rappelle que les dépenses résultant de fêtes locales ou nationales, des réceptions diverses et cadeaux font l'objet d'une imputation à l'article 6232 du budget communal.

Elle sollicite de la part de l'assemblée communale, une délibération de principe autorisant l'engagement de telle catégorie de dépenses à imputer sur l'article 6232. Cette délibération fixera les principales caractéristiques des dépenses visées et l'ordonnateur mandatera suivant les limites établies par cette décision.

Madame la Maire souligne que la commune a pour coutume d'offrir des présents (matériel ou sous forme de bons d'achat, carte cadeau) aux jeunes diplômés varageois. Le montant, selon le diplôme obtenu, peut varier de 20 € à 150 €.

Elle propose également d'offrir des cadeaux au personnel communal contractuel qui a travaillé au sein des services communaux. L'idée générale est de pouvoir remercier l'agent contractuel pour les services rendus à la collectivité durant sa présence au sein de la commune. Le cadeau (matériel ou sous forme de bons d'achat, carte cadeau) sera d'une valeur de 20 € par année de travail au sein de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Valide le principe d'un cadeau offert aux jeunes diplômés varageois d'un montant pouvant varier de 20 € à 150 € selon le diplôme obtenu,
- Valide le principe d'un cadeau offert aux agents contractuels qui ont exercé une mission au sein de la commune d'un montant de 20€ par année de travail au sein de la collectivité,
- Dit que les dépenses seront imputées au budget communal à l'article 6232 « fête, cérémonie et cadeaux » .

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

Le Maire
Stéphanie CARLES



Le secrétaire de séance
Karine RUFINI

N°52**AUTORISATION
D'ENGAGEMENT DE
DEPENSES****Article 6232 « fête,
cérémonie et cadeaux »****DEPARTEMENT
DU VAR****COMMUNE
DE VARAGES**Date de la
convocation :

15 juin 2026

Nombre de
conseillers en
exercice :

15

Présents : 12

Votants : 14

Votes Pour : 14

Votes Contre : 0

Abstention : 0